



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL NOVEMBRE 2009 N°2**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL NOVEMBRE 2009 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 25 novembre 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-045 du 16 novembre 2009** portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES**

**Page 9 – ARRETE N° 2009-PREF-DRCL/517 du 30 OCTOBRE 2009** portant mise à l'enquête de commodo et incommodo du projet de modification des limites territoriales (MLT) des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES**

**Page 15 – ARRETE 2009/DDASS/DIR n° 09-2674 du 12 novembre 2009** portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

**Page 18 – ARRETE 2009/DDASS/DIR n° 09-2675 du 12 novembre 2009** portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

**DIVERS**

**Page 23 - ARRETE du Chef du Service Navigation de la Seine n°09/91/071 du 4 novembre 2009** portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Essonne

**Page 27 – ARRETE n° 155 DSAC/N/D du 4 novembre 2009** portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2009-PEF-DCI/2-002 du 20 janvier 2009 Préfet de l'Essonne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**





**ARRETE**

**n° 2009-PREF-DCI/2-045 du 16 novembre 2009**

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,  
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-015 du 20 mai 2009 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Nadia TABITI, attachée d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX , attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
- Mme Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont ils sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- M. Ibrahim YATTARA DIT CORNIER, chef de la section de l'asile.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Pascale THIBAUT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Fatima HANNEUR, secrétaire administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-015 du 20 mai 2009 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé Jacques REILLER.**



**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**



**ARRETE**

**N° 2009-PREF-DRCL/517 du 30 OCTOBRE 2009**

**portant mise à l'enquête de commodo et incommodo du projet de modification des limites territoriales (MLT) des communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les dispositions de l'article L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-036 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la délibération du conseil municipal du Coudray-Montceaux du 20 novembre 2008 donnant son accord au projet de MLT et demandant le lancement de la procédure ;

VU la délibération du conseil municipal de Corbeil-Essonnes du 17 novembre 2008 donnant son accord au projet de MLT et demandant le lancement de la procédure ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2009 par la commission de l'Essonne ;

VU les avis des services consultés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le projet de modification des limites territoriales des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes comprenant les délibérations des conseils municipaux, une notice explicative ainsi que les plans (plan de situation, plan faisant apparaître la limite communale actuelle, plan faisant apparaître la future limite communale), sera soumis à une enquête de commodo et incommodo, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 22 jours consécutifs, du lundi 14 décembre au lundi 4 janvier 2010 inclus, sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil- Essonnes.

Article 3 :Un avis sera inséré huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché par le soin des maires du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes, dans les mêmes délais et maintenu pendant toute la durée de cette enquête en mairie et dans les lieux habituels d'affichage des deux communes concernées.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires et par la production des journaux contenant les insertions.

L'avis d'enquête est également consultable à l'adresse suivante : [www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr) à la rubrique « actions de l'Etat – Urbanisme, voirie et expropriations ».

Article 4 : Le siège des enquêtes est fixé à la mairie du Coudray-Montceaux où toute correspondance concernant l'enquête peut être adressée.

Article 5 : M. Roger VAYRAC, domicilié en mairie du Coudray-Montceaux pour les besoins de l'enquête, est nommé commissaire-enquêteur et procèdera, en cette qualité, à la conduite de l'enquête, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. Roger VAYRAC tiendra des permanences aux fins de recevoir le public aux dates suivantes :

le jeudi 17 décembre 2009 de 9 h à 12 h en mairie du Coudray-Montceaux ;

le lundi 04 janvier 2010 de 13 h 45 à 17 h en mairie de Corbeil-Essonnes.

Article 7 : Le dossier et le registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie du Coudray-Montceaux et à la mairie de Corbeil-Essonnes afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies au public.

Article 8 : Lorsque les contribuables se présenteront pour émettre leur vœu, M. VAYRAC s'assurera qu'ils ont connaissance de tous les éléments, motifs et fins du projet sus-visé pour se prononcer.



Article 9 : Les déclarations individuelles seront consignées avec leurs raisons respectives dans le registre prévu à cet effet qui fera apparaître les avis pour ou contre le projet. Elles seront signées des déclarants. Les dépositions orales transcrites par le commissaire-enquêteur devront être certifiées conformes par celui-ci. Les déclarations écrites qui pourraient lui être adressées seront annexées au registre.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 04 janvier 2010, les registres déposés en mairie du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes seront clos et signés par les maires qui les transmettront au commissaire-enquêteur dans les 24 heures par lettre avec accusé de réception avec le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter.

Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il adressera ensuite l'ensemble des documents au Préfet de l'Essonne.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, MM les maires du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P. le Préfet de l'Essonne  
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**



**ARRETE**

**2009/DDASS/DIR n° 09-2674 du 12 novembre 2009**

**portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation° 92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 27 mai 2003 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-020 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDASS/DIR n° 09-2093 du 3 septembre 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-020 du 16 juin 2009 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI ou à M. Jean-Camille LARROQUE, directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature :

- Mme Nadia ARNAOUT, inspectrice principale,
- Mme Patricia GOUPIL, inspectrice principale,
- Mme Marie-Claire LAMARCHE, inspectrice principale,
- Mme Adeline SAVY, ingénieur du génie sanitaire,

pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin de santé publique,
  - Mme le docteur Sylvie GERMAIN, médecin inspecteur de santé publique,
  - Mme le docteur Catherine JACQUETTE, médecin de santé publique,
  - Mme le docteur Françoise JAY RAYON, médecin de santé publique,
  - Mme le docteur Diane WALLET, médecin inspecteur de santé publique,
- à l'effet de signer des avis à caractère médical

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice,  
à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- Mme Emilie CARMOIN, inspectrice,  
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,  
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- M. Gilles CHALENCON, inspecteur,  
- M. Alexandre ISRAELIAN, inspecteur,  
- M. Simon LEFEBVRE, inspecteur,  
- Mme Amandine LECOMTE, attachée d'administration centrale, détachée sur un poste d'inspecteur,  
- Mme Nadiège NECKER, inspectrice,  
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,  
à l'effet de signer les décisions relatives à son secteur de compétence

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,  
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,  
- M. David DUMAS, inspecteur,  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 3),  
à l'exclusion de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 2) relatives aux alinéas 1  
à 6 et aux alinéas 10 et 11

- Mme Claude SARTORI, secrétaire administratif,  
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe III 2) relatifs aux  
alinéas 1 à 6 et aux alinéas 10 et 11 ;  
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe III 4)  
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV, « actions de santé  
publique » à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Myriam AUJAMES, ingénieur d'études sanitaires,  
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires,  
- Mme Fabienne SOURD, ingénieur d'études sanitaires,  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »  
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe I 3)

- M. Hervé M'BELEPE, chargé de mission habitat,  
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- M. Laurent LETURCQ, cadre de France Télécom en détachement à la DDASS de l'Essonne  
sur un poste d'inspecteur,  
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule  
Organisation et Méthodes Informatiques

- M. Jean-Louis OKEMBA, contrôleur de gestion, contrôleur interne comptable,  
à l'effet de signer les documents relevant de son domaine de compétence

**ARTICLE 2 :** l'arrêté préfectoral n° 2009/DDASS/DIR n° 09-2093 du 3 septembre 2009  
portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement  
de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est  
abrogé.

**ARTICLE 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental,**

**Bernard LEREMBOURE**

**ARRETE**

**2009/DDASS/DIR n° 09-2675 du 12 novembre 2009**

**portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;



VU l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDASS/DIR n° 09-2108 du 4 septembre 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 susvisé et sous réserve des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI, directeur adjoint, M. Jean-Camille LARROQUE, directeur adjoint, Mme Nadia ARNAOUT, inspectrice principale, Mme Patricia GOUPIL, inspectrice principale, Mme Marie-Claire LAMARCHE, inspectrice principale, Mme Adeline SAVY, ingénieur du génie sanitaire et Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice.

**ARTICLE 2** : l'arrêté préfectoral n° 2009/DDASS/DIR n° 09-2108 du 4 septembre 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental,**

**Signé Bernard LEREMBOURE**



**DIVERS**



## **ARRETE**

### **n°09/91/071 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Essonne**

#### **Le chef du service navigation de la Seine,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

**Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 nommant Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DCI/2 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

– M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

– M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

– M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à :

– M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

– M. Didier BEAURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;
- M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

**Article 7 :** Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ	Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Olivier MONTFORT	Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Michel COLOMINE	Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
Mme Sandrine MICHOT	Responsable du pôle domaine

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Articles 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine.

**Article 9 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Article 10 :** L'arrêté n°09/91/053 du 15 septembre 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Essonne est abrogé.

**Article 11 :** Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris , le 4 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine,

Signé Hervé MARTEL

**Ampliation pour attribution : les subdélégataires**

**Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs de la préfecture**



## **ARRETE**

**n° 155 DSAC/N/D du 4 novembre 2009**

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2009-PEF-DCI/2-002 du 20 janvier 2009 Préfet de l'Essonne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord**

**Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-002 du 20 janvier 2009 du préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 123/DSAC/N/D du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;

- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
- les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
  - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) la délivrance, au nom du préfet de l'Essonne, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones non librement accessibles des aérodromes, aux zones d'accès restreint et aux installations à usage aéronautique et en particulier, à celles destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, en application des articles L213-1, L 321-7, R 213-4 du code de l'aviation civile.  
En cas d'avis défavorable de la brigade de la gendarmerie des transports aériens, la décision finale sera de la compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature. Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « établissements connus » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L321-8 du code de l'aviation la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;

11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;

12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;

14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;

16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et de forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;

- M. Pierre-Hugues Schmit, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;

- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 16 inclus ;

- M. Alain Vella, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 15 inclus ;

- M. Bruno Lemasson, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 4, 5, 6, 7 et 8 ;

- M. Emmanuel Rocque, Attaché d'administration de l'aviation civile, pour les § 4,5, 6, 7 et 8 ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Bernard Riou, Emploi fonctionnel de cadre technique de l'aviation civile, pour le § 2.

**Article 2** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de l'Essonne et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

**Article 3** L'arrêté de subdélégation de signature n°123/DSAC/N/D du 1<sup>er</sup> octobre 2009 susvisé est abrogé.

**Article 4** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile  
Nord

Signé Patrick CIPRIANI

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**